



Bienvenue dans l'académie de Rennes !

Vous allez participer au mouvement intra-académique de l'académie de Rennes.

Vous êtes déjà dans l'académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de **RENNES** vous propose ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie. Si vous avez des interrogations, contactez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous demander un rendez-vous personnalisé.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 1er avril 12h, il sera trop tard !

À nos collègues qui entrent dans l'académie, les barèmes sont très élevés dans de nombreuses disciplines, tenez-en compte dans vos stratégies, car les règles d'extension amènent parfois de mauvaises surprises !

Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à toutes et à tous !

L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE

■ Calendrier et participants	2
■ Les grands principes et cas particuliers (PSY)	3-4
■ Postes spécifiques	5
■ Dossiers Priorité médicale et handicap	5
■ Mesure de carte scolaire	6
■ Bonifications familiales	6-7
■ Stagiaires	7
■ Établissements particuliers (Rep+, Rep)	7-8
■ Barèmes intra-académiques 2021	8-9
■ Quelques conseils	9-10
■ Carte des établissements du 2 nd degré	10
■ Trombinoscope et carte des zones de remplacement	10
■ Fiche de suivi intra-académique SE-Unsa	11
■ Adhérer au SE-UNSA	12-14

Le SE-UNSA de l'académie de RENNES
189 rue de Châtillon - BP 50138 -
35201 RENNES CEDEX 2
Tél : 02.99.51.65.61
Contactez la section SE-Unsa
ac-rennes@se-unsas.org
Ou au **07.81.47.42.26**

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA 2021

1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2021), à la suite de l'Inter.
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2021.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2nd degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés, dans l'attente de leur détachement comme ATER. (Idem pour les titulaires 2nd degré).
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, COM, Andorre, écoles européennes) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les autres participants :

- ✓ Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer un poste dans le 2nd degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie.
- ✓ Les psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer au mouvement que dans leur spécialité (PsyEn 1er degré = EDA - PsyEn 2nd degré = EDCO).
- ✓ Les **TZR** souhaitant changer d'affectation définitive, émettent des vœux pour l'intra ET renseignent leurs préférences pour la rentrée 2021.
- ✓ **Les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2021 (jusqu'à 10)**

CALENDRIER 2021

DATES	OPÉRATION
Du mercredi 17 mars 12h au jeudi 1er avril à 12h	Saisie des vœux : iprof/SIAM http://www.education.gouv.fr/iprof-siam
Jeudi 1er avril 2021	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux (handicap) au Rectorat (p.5)
Dès le 1er avril après-midi	Envoi des confirmations d'inscription, par mail, via les établissements
Jeudi 8 avril 2021 (dernier délai)	Retour des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) à la DPE par les établissements (Garder 1 copie) BIEN VERIFIER VOEUX ET BAREMES
Du 26 avril (14h) au 17 mai 2021 (12h)	Consultation des barèmes sur SIAM/iprof Demande individuelle de modification du barème à l'aide de la fiche navette , par mail uniquement, au service de la DPE correspondant : DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philo/H-Géo/Doc) DPE4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/éd.mus/SES/Biochimie) DPE5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Mercredi 19 mai 2021 12h	Date limite de réception des demandes tardives de mutation (art.3, arrêté du 13/11/20)
Jusqu'au 19 mai 2021 à 16h	Affichage des barèmes définitifs
Mardi 15 juin 2021 après-midi	Résultats d'affectations sur SIAM/iprof
Dès le 15 juin 2021	Recours administratif contre la décision d'affectation (demandez-nous)
Du 9 au 12 juillet 2021	Affectations des TZR et contractuels

LES GRANDS PRINCIPES... et des cas particuliers

- **30 vœux possibles** : établissement ETB, poste spécifique SPEA (mouvement spécifique), commune COM, département DPT ou académie ACA, une zone de remplacement précise ZRE, zones d'un département ZRD ou de toute l'académie ZRA.

- **Possibilité de typer les vœux.** Attention, le typage qui précise un type d'établissement n'ouvre pas au droit aux bonifications !

Vœu typé 1 = Lycées – Lycées polyvalent LPO- SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges - SEGPA	Ne permet pas les bonifications (sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement comme la philosophie, SES, technologie, biochimie, Éducation musicale, Arts plastiques)
Vœu typé * = tout type d'établissement	Permet les bonifications

- **Un collègue, déjà nommé à titre définitif dans l'académie** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**

- **Procédure d'extension** : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue **en fonction du premier vœu exprimé** (établissement ou commune), elle prend en compte **le plus petit barème**. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :

Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56

Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35

Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29

Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22

- **En cas d'extension** le barème retenu est **le barème le moins élevé** parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, Éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.

■ Réintégration

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).

■ Affectation en ZR, phase d'ajustement

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus en général, avec l'affectation de juillet.

Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous devez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

- soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 10 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements ou des communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
- soit effectuer uniquement des suppléances (REP) de courte et moyenne durée – Dans ce cas, ne rien préciser (laisser les 10 préférences vides).

Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

Cas particuliers :

■ Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI

Sous réserve de validation de leur parcours de reconversion, les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie.

Les tableaux suivants précisent les possibilités de choix pour les collègues de STI, dans le cadre de la réforme.

Il n'est possible de participer que dans une seule discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant :

C E R T I F I E S	Disciplines au mouvement	SII archi. Constr. 1411E	SII énergie 1412E	SII infor. et Numér 1413E	SII ing. Méca 1414E	A G R E G S	Disciplines au mouvement	SII ing. Mécan 1414A	SII ing. Électri 1415A	SII ing. Constr 1416A	SII ing. Informa 1417A
	L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui		L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
	L1411 SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non		L 1411 SII archi. et constr.	Non	Non	Oui	Non
	L1412 SII énergie	Non	Oui	Non	Non		L1412 SII énergie	Non	Oui	Oui	Non
	L1413 SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non		L1413 SII info. et numérique	Non	Oui	Non	Oui
	L1414 SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui		L1414 SII ing. mécanique	Oui	Non	Non	Non

■ **Agrégés en lycée** : Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de **180 pts** pour les vœux exclusifs en lycée.

■ **Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés**. Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectue sur les postes restés vacants **après** les affectations des PLP. L'affectation s'effectue à titre probatoire la 1ère année avec maintien du poste antérieur.

■ **Affectation des PLP**. Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP (à partir d'un vœu typé 2 ou *) ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou *). Pour prétendre aux postes de PLP des lycées ayant une SEP ou un LP (LPO), les PLP doivent formuler tout type d'établissement (type *), ils bénéficient alors des bonifications familiales. Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants **après** les affectations des certifiés, agrégés, PEGC. L'affectation s'effectue à titre probatoire la 1ère année avec maintien du poste antérieur.

■ **Vœu sur le Lycée Th Monod au Rheu**

L'établissement accueille des élèves relevant de l'Enseignement Agricole et de l'Education Nationale. L'affectation s'effectue dans les mêmes conditions que pour tout établissement lycée, collège, LP.

■ **Mouvement des Psychologues de l'éducation nationale**

Les agents ne peuvent participer qu'au seul mouvement de leur spécialité EDA ou EDCOSP

Le mouvement des psychologues EDA suit la procédure des autres corps,, calendrier, barèmes..(id. à ce guide)

Formulation des vœux : Il est possible de formuler un vœu précis sur une école de rattachement au sein d'une circonscription. Le vœu précis est le vœu IEN qui correspond à la circonscription demandée.

Pour formuler un **vœu sur un poste précis**, choisissez un vœu de type « établissement » (=IEN) et choisir dans un menu déroulant la préférence sur l'école de rattachement choisie. Pour cibler tous les **postes d'une commune**, formuler un vœu « commune ». Pour cibler toutes les **circonscriptions d'un département**, formuler le vœu « département »= vœu large. Pour obtenir une autre affectation au sein de la circonscription dans laquelle vous êtes actuellement titulaire, choisissez le vœu de cette circonscription et ajoutez une préférence sur l'école que vous souhaitez obtenir en rattachement.

Education prioritaire : 3 écoles de Rennes sont classées REP+ (Guillevic, Volga maternelle et élémentaire, Wallon maternelle)

Liste des postes de l'académie situés en REP sur le site du Rectorat.

POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

■ POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE (SPEA CSC)

Ces postes sur plusieurs établissements n'appellent aucune compétence particulière contrairement aux postes **SPEA à profil**. La candidature sur ces postes est formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 30 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (**vœu Etab**) **en rang 1 et suivants**. L'affectation sur poste **SPEA CSC** entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

■ POSTES SPEA À PROFIL

Ces postes demandent des compétences particulières, les candidatures sont étudiées à part. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (Sections européennes, CNED, postes Îles du Ponant, français langue étrangère, postes en EREA, certaines séries artistiques ...)

La liste des postes à profil est visible sur Siam mais il faut s'assurer qu'ils sont vacants ou susceptibles d'être vacants dans la liste des postes ouverts au mouvement. La candidature à ces postes se fait en 2 temps :

- saisie des vœux sur Iprof/Siam, **en 1^{er} rang**
- dépôt **le lendemain, en format pdf**, du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, pièces justificatives ...), par une application dédiée <http://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm> (en l'absence de dépôt de ces documents, il n'y aura pas d'examen de la candidature). Dépôt au plus tard le 2 avril à 12h.

L'avis des chefs d'établissement et des IPR est important, prenez contact avec votre IPR et le chef d'établissement du poste convoité pour bâtir votre dossier. Leurs avis devront être déposés pour le 25 avril 2021 au plus tard.

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ce poste entraîne logiquement l'annulation des autres vœux de l'intra. Ces postes ne donnent pas de bonifications particulières.

Situations de priorité médicale et handicap

- Elles concernent les collègues avec un handicap reconnu, ou ayant un conjoint, un enfant dans cette situation de handicap reconnu. Elles concernent aussi les collègues ayant un enfant gravement malade.

Les bonifications accordées visent l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. Pour y prétendre, les collègues concernés doivent mettre en avant la situation de **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (la leur ou celle de leur conjoint). Un dossier médical **complet** doit être adressé sous pli confidentiel **AU PLUS TARD LE 1er AVRIL 2021** auprès du médecin, conseiller technique du Recteur au 96, rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes cedex 07).

N'attendez pas le dernier moment, afin de fluidifier l'examen de votre dossier.

Cette demande (priorité au titre du handicap) et la constitution du dossier médical, doivent être refaites même si elles ont déjà été produites lors du mouvement inter ou les années précédentes. **N'hésitez pas à nous contacter.**

Une bonification de 1000 pts peut être accordée, uniquement sur les vœux larges COM-DPT- ZRE- ZRD et vœux non typés ou typé *

- Une autre bonification existe, pour tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ne concerne que l'agent). **Elle est appliquée automatiquement sans dossier à fournir hormis la RQTH.** + 100 pts sur tous les vœux larges (hors établissement précis) tout type d'établissement (donc typé *). Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 pts de la priorité handicap évoquée ci-dessus.

E n cas de mesure de carte scolaire...(MCS)

Votre poste vient d'être supprimé et vous devez donc participer au mouvement intra, comment cela se passe-t-il ?

- Si vous étiez titulaire d'un poste à titre définitif dans un établissement, vous pouvez bénéficier d'une bonification de **1500 pts** selon le schéma de vœux suivants, avec le typage tout type d'établissement (sauf agrégés ==> type lycée s'ils le souhaitent) :

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

vœu 3 : établissements du département du poste supprimé

vœu 4 : établissements de l'académie

Seul le vœu 1 déclenche les bonifications, il faut donc à minima mettre ce vœu-là. Les vœux suivants sont facultatifs mais sont fortement recommandés (vœu 2 et 3).

Vous pouvez néanmoins intercaler ou faire précéder d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés. Si vous obtenez un poste sur un de ces vœux non-bonifiés, vous ne conservez pas l'ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, si vous obtenez un poste sur un vœu bonifié « mesure de carte scolaire », vous conservez pour la suite votre ancienneté et la priorité de mesure de carte pour une éventuelle redemande dans l'établissement où le poste a été supprimé. L'affectation se fera au plus près du poste supprimé et si possible dans un établissement de même type.

Les candidats à l'intra, ex « mesure de carte scolaire » qui souhaitent revenir dans l'établissement de leur ancienne affectation, doivent formuler le vœu précis de cet établissement pour bénéficier de la bonification de 1500 pts.

Bonifications familiales

■ Rapprochement de conjoints

Pour en bénéficier :

- être mariés ou Pacsés au plus tard le **31 octobre 2020**.
- être non mariés et avoir un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2020, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 31 décembre 2020, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- avoir un conjoint qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi, après avoir exercé une activité professionnelle (cessation après le 31 août 2018)
- avoir un conjoint étudiant, engagé dans un cursus de formation professionnelle diplômante d'au moins 3 ans, au sein d'un établissement recrutant sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.
- avoir un conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois.
- Avoir un conjoint ATER ou doctorant contractuel non stagiaire.

Des points sont accordés pour les vœux portant sur le département, la commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut éventuellement être pris en compte, si compatible avec le lieu de résidence professionnelle, à l'appréciation des services du rectorat. A cela s'ajoutent des points par enfant à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août 2021 et les enfants nés ou à naître reconnus au plus tard le 31 décembre 2020.

Les années de séparation sont prises en compte selon le tableau suivant, y compris les années de disponibilité (au motif exclusif pour suivre le conjoint) ou de congé parental. La séparation peut être appréciée au plus tard jusqu'au 1er septembre 2021, sous réserve de fournir les pièces justificatives avec la confirmation d'inscription.

Il faut au moins 6 mois de séparation effective pour bénéficier d'1 année de séparation et chaque année de congé parental ou dispo compte pour une ½ année.

Les années de séparation antérieures à l'entrée dans l'académie peuvent être prises en compte (si affectation dans 2 départements différents par exemple) sur justificatifs.

↓ Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	½ an = 50 pts	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts
1 année	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts *	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts

* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 3 ans de congé pour suivre le conjoint = 300 pts

■ L'autorité parentale conjointe

Les demandes concernent les agents ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée – garde partagée – droit de visite) justifiée par une décision de justice. L'octroi de cette bonification tend à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Elle s'applique selon les mêmes conditions que le rapprochement de conjoints sous réserve de produire les justificatifs demandés.

■ La situation de parent isolé

Les demandes concernent les agents exerçant **seuls** l'autorité parentale et ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021. L'octroi de cette bonification doit permettre d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, ...).

■ Mutation simultanée

Bonification accordée pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires ou deux conjoints, 1 titulaire et l'autre stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par la DGRH, formulant **les mêmes vœux dans le même ordre**. Ce choix effectué en inter doit être reconduit en intra. Cette bonification garantit une affectation des conjoints sur un même département (ZR et/ou poste fixe) mais pas forcément celui convoité, en fonction du barème nécessaire pour entrer dans les départements.

S Stagiaires

- Les stagiaires ayant validé leur stage et devant être titularisés à la rentrée 2021 participent obligatoirement au mouvement intra-académique, après avoir participé au mouvement inter. Ils bénéficient des points d'échelon avec un minimum de 14 pts.
- Les stagiaires, lauréats de concours, ex ANT du 1^{er} et 2nd degré, ont des bonifications sur des vœux larges (département ou plus) si la durée des services effectués représente au moins un an temps plein sur les deux dernières années scolaires précédant le stage.
- Les stagiaires peuvent avoir une bonification de **10 points** sur une année de leur choix dans les 3 ans qui suivent leur stage. Pris en compte à l'intra si demandés aussi à l'inter. Ces 10 pts sont automatiquement attribués par le serveur Siam au vœu 1 mais le collègue peut, à la réception de sa confirmation des vœux, écrire en rouge le vœu sur lequel il veut voir ces 10 points attribués.
- Les stagiaires précédemment titulaire d'un corps enseignant, CPE ou PSY-EN, ou d'un autre corps peuvent bénéficier d'une bonification de **1000 pts** sur vœu dpt s'ils ne peuvent être maintenus sur leur poste.

Établissements en Éducation prioritaire (1 Rep+, 15 Rep)

Les candidats affectés en établissement relevant de l'EP (REP, REP+, politique de la ville) peuvent bénéficier d'une bonification de 100 points si 5ans effectifs continus dans le même établissement REP ou 200 pts en REP+ et politique de la ville. L'ancienneté détenue dans l'établissement est intégralement prise en compte pour les enseignants qui y ont exercés avant le classement éducation prioritaire.

Département des Côtes-d'Armor (22) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Vasarely Le Méné à Collinée • Collège Louis Guilloux les Moulins à Plémet • Collège Jean Racine à Saint-Brieuc 	Département du Morbihan (56) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Max Jacob à Josselin • Collège Jean Le Coutaller à Lorient
Département du Finistère (29) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Keranroux à Brest • Collège Kerhallet à Brest • Collège Penn Ar C'Hleuz à Brest • Collège Max Jacob à Quimper 	Département d'Ille-et-Vilaine (35) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne • Collège la Binquenais à Rennes • Collège les Chalais à Rennes • Collège les Hautes Ourmes à Rennes (REP+) • Collège Rosa Parks à Rennes • Collège Clotilde Vautier à Rennes • Collège Pierre Perrin Val Couesnon (Tremblay)

Les services effectués au collège Surcouf St Malo et Montaigne Vannes seront pris en compte si au moins 5 années dans ces établissements avant leur fermeture.

Attention le collège Le Coutaller Lorient fermera en 2022 ainsi que le collège Kerentrech Lorient. Les 2 fusionnent en 1 nouveau collège.

Barème

Ancienneté d'échelon • au 31 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Classe normale : 14 pts (échelon 1 et 2) + 7 pts par échelon supplémentaire • Hors-classe : 7 pts par échelon + 56 pts forfaitaires ou + 63 pts pour les agrégés • Hors-classe agrégés au 4^e échelon avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon = + 98 pts • Classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (plafonné à 98 pts)
Ancienneté de poste au 31 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts par an • + 50 pts par tranche de 4 ans dans le poste (cumulable) • 20 pts forfaitaires pour les stagiaires ex titulaires d'un corps gérés par la DGRH
Bonifications familiales : les collègues qui en ont bénéficié pour l'INTER n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces	
Rapprochement de conjoints + les enfants + Années de séparation (au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> • 90,2 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT • 30,2 pts vœux COM*, ZRE • Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste • + 75 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2021 • 1 an ==> 100 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT • 2 ans ==> 200 pts • 3 ans ==> 300 pts • 4 ans et + ==> 400 pts • cas particulier de congé parental ou disponibilité pour conjoint, voir page 6
Mutation simultanée à caractère familiale	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT • 30 pts vœux COM, ZR
Autorité parentale conjointe (APC) (garde alternée - partagée- droit de visite) enfants à charge de – 18 ans au 31 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> • 90,2 pts (+ pts enfants) vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT • 30,2 pts (+ pts enfants) vœux COM*, ZRE • pts enfants = + 75 pts par enfants Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste
Situation parent isolé (enfant à charge de – 18 ans au 31 août 2021)	<ul style="list-style-type: none"> • 90 pts + pts enfants vœu dpt, acad, ZRD • 30 pts + pts enfants vœu COM*, ZRE pts enfants : 75 pts chaque
Priorité au titre du handicap dossier à reconstituer même si déjà fait en phase inter.	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pts vœux COM, DPT, Acad, ZRE, ZRD (tout type d'établissement) pour 1 RQTH à titre personnel. • 1000 pts après examen du dossier, sur vœux larges non typés COM, DPT, ZRE, ZRD (date limite dépôt dossier le 1er avril 2021) (les 2 bonifications ne sont pas cumulables)
Éducation prioritaire (ex APV, ZEP, ...)	5 ans d'exercice continu et effectif en établissements relevant de l'EP : REP+ et/ou pv* : 200pts REP : 100 pts Dispositif transitoire exercice en LYCEE précédemment APV classés ou non classés en EP 1 an : 30pts 2 ans : 60pts 3 ans : 90pts 4 ans : 120pts 5 et 6 ans : 150pts 7 ans : 175pts 8 ans et + : 200pts
Affectation après mesure de carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • 1500 pts sur son ancien établissement, sa commune, son département, l'académie

TZR	<ul style="list-style-type: none"> Tous les TZR : 50 pts sur vœu DPT de l'établissement de rattachement à la date de la demande TZR justifiant des fonctions sur la même zone : vœux COM, DPT 1 an ==> 25 pts ; 2 ans ==> 45 pts ; 3 ans ==> 65 pts ; 4 ans ==> 150 pts ; 5 ans ==> 160 pts ; 6 ans ==> 170 pts ; 7 ans ==> 180 pts ; 8 ans ==> 200 pts ; 9 ans ==> 210 pts ; 10 ans ==> 220 pts ; 11 ans ==> 230 pts ; 12 ans et + ==> 250 pts
Reconversion dans une autre discipline (pour les agents ayant achevé leur stage de reconversion)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts agent affecté à titre définitif : COM, DPT 1000 pts agent TZR : sur vœu ZR (actuelle) 200 pts agent TZR : sur le 1^{er} vœu COM formulé, inclus dans la ZR
AGRÉGÉS	<ul style="list-style-type: none"> 180 pts vœux exclusifs en lycées (exceptées les disciplines enseignées uniquement en lycées)
Stagiaire, lauréat de concours, ex agent non titulaire 1er ou 2nd degré (CTEN, MAGE, ex AED, EAP, AESH, ex CTEN CFA)	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 3^e échelon ==> 150 pts vœu DPT, ACAD, ZRD, ZRA 4^e échelon ==> 165 pts 5^e échelon et + ==> 180 pts bonifications accordée si durée des services = 1 temps plein sur les deux dernières années précédant le stage !
Autres stagiaires (n'étant ni ex-fonctionnaires, ni ex CTEN)	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts une seule demande dans les 3 premières années, sur 1 vœu, si l'agent en a fait la demande à l'inter.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, CPE ou psy-EN.	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation avant réussite au concours, Acad, avec typage tout type d'établissement (ou ZRD -ZRA pour les TZR)
Réintégration (suite à dispo, congé..)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation, Acad (typage tout type d'établissement) 1000 pts vœu ZRD-ZRA pour les TZR
Personnels ayant achevé un stage de reconversion dans une autre discipline	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu COM et DPT de l'affectation définitive. (tout type établissement) TZR : 1000 pts sur la ZR actuelle et 200 pts sur le 1er vœu COM de la ZR actuelle.
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale)	<ul style="list-style-type: none"> 20 pts/an sur le même vœu DPT placé en rang 1. Prise en compte dès la 2^e expression consécutive. Plafonnement à 100 pts.

Quelques conseils, l'avis du Se-Unsa Rennes

- **Bien réfléchir au premier vœu émis**, il sera le vœu référentiel pour toute affectation. Si pas de possibilité de satisfaire vos différents vœux, le premier vœu servira donc de point d'appui pour une affectation au plus proche... (si possible!)
- Partir des vœux précis puis compléter avec des vœux plus larges (un vœu commune avant des vœux établissements annule ces derniers, de même qu'un vœu ZRE ou ZRD avant un vœu DPT empêche un poste fixe dans le département)
- Attention à l'extension qui prendra le plus petit barème exprimé dans vos vœux.

Quelques barres intra de 2020 :
Poste fixe collège
Lettres modernes : 538,2 pts Finistère
CPE : 596,2 pts Ille et Vilaine
Histoire-Géo : 114 pts Côtes d'Armor
EPS : 526,2 pts Morbihan

- S'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune, mettre directement la commune, qui permet d'avoir, si tel est le cas, des bonifications.
- Préparer à l'avance les pièces justificatives, les photocopier.
- Se méfier des postes sur ZR, à moins de savoir à quelle réalité correspond la situation d'un TZR et de l'accepter. Beaucoup de collègues TZR souffrent de ne pouvoir obtenir facilement un poste définitif, en ayant l'impression d'être pris pour longtemps dans un piège.

■ Concernant la demande de révision d'affectation : Recours administratif par courrier adressé à Monsieur le Recteur si vous avez obtenu une affectation sur une zone géographique (COM, DPT, ZR) que vous n'aviez pas formulée dans vos vœux. Nous contacter !

- Les barres sont élevées dans beaucoup de disciplines, et l'on peut, par le biais des extensions, se retrouver nommé en Ille et Vilaine alors que l'on visait le Finistère ... Mais quelquefois, la limite d'un autre département peut être préférable à l'extrémité opposée du département souhaité...

- Les collèges à petits effectifs sont assez nombreux dans l'académie, ce qui occasionne des situations nombreuses de service sur plusieurs établissements. (postes **SP**écifiques à **C**omplément de **S**ervice **SPEA** **CSC**)
- **Trombinoscope** : Nos militants du SE-Unsa sont là pour vous conseiller et vous communiqueront les barres des années précédentes pour vous aider à construire la meilleure stratégie de choix de vœux. Contactez nous !

Pour vous répondre :



Véronique BOURNE
EPS et SECOND DEGRE



Agnès KLOPFENSTEIN
SECOND DEGRE



Morgane BAUVAIS
CPE



Cécile LEBLANC
SECOND DEGRE



Claire LAUDEN
EPS et SECOND DEGRE
Secrétaire Régionale UNSA-Education



Tanguy JOUAULT
Secrétaire Académique
SE-UNSA

Communes d'implantation d'établissements du 2nd degré, zones de remplacement

Codes des zones de remplacement	
Pour les enseignants, CPE :	
Guingamp-Lannion	022006ZK
St Brieuc	022005ZB
Brest	029006ZE
Quimper	029007ZN
Rennes	035007ZM
St Malo - Dinan	035008ZW
Lorient	056006ZM
Vannes	056007ZM



FICHE INTRA-ACADÉMIQUE 2021

NOM : Prénom : DPE :

Discipline : Titulaire - Stagiaire - Grade :

mail personnel : tél :

Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un département, l'académie, une ou des zones de remplacement, toutes zones d'un département, toutes zones de l'académie.

Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement (coché *)

Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VŒU	Votre barème	Vérfié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

N°	VŒU	Votre barème	Vérfié
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

VŒU ZR	Postes provisoires (établissement, commune) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

Postes spécifiques académiques SPEA : à profil à complément de service

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date :

Signature :



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion et bénéficiez dès aujourd'hui des services du SE-Unsa*).

Du 10 mars au 10 mai,
adhérez au SE-Unsa pour seulement 60 € ou 80 € !

(*) vous serez adhérente jusqu'au 31 août 2021

Pour

- ▶ bénéficier d'un suivi personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, rendez-vous de carrière) ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notremetier.se-uns.org

Notre blog éducatif :
ecolededemain.wordpress.com

 @SE_Unsa

 se.unsa

 se-uns.org

ADHÉREZ !

Le adhérent·e

Comité d'entreprise : le ministère n'en a pas, le SE-Unsa vous l'offre !

Des centaines de réductions incluses dans votre cotisation

(billetterie, vacances, loisirs, presse, shopping, services).

Une raison de plus pour nous rejoindre !





Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion et bénéficiez dès aujourd'hui des services du SE-Unsa^(*).

**Du 10 mars au 10 mai,
adhérez au SE-Unsa pour seulement 60 € ou 80 € !**

(*) vous serez adhérente jusqu'au 31 août 2021

spécial adhésion découverte 2021

Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2021

Nom d'usage : _____
 Prénom : _____
 Nom de naissance : _____
 Née le : _____
 Adresse personnelle : _____

 Téléphone : _____
 Portable : _____
 Adresse mél personnelle : _____
 Département de rattachement : _____
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : _____

JE SUIS Titulaire Stagiaire

Instit PE Certifiée CPE PLP Peps Agrégée BI-admissible
 AE PECC CE d'EPS PsyEN (option _____)

Ma discipline 2^d degré : _____

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) : _____

Échelon : _____ Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (précisez) _____

Mode de paiement : Chèque Prélèvement fractionné^(*)

Cotisation : stagiaire, contractuelle **60 €** titulaire **80 €**

*J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,
La cotisation comprend notamment l'abonnement à l'Enseignant pour un montant de 36 € annuel.*

Date _____ Signature _____

Les données recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles sont utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à se@se.unsa.org

(*) autorisation de prélèvement à compléter au verso

Pour

- ▶ bénéficier d'un suivi personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, rendez-vous de carrière) ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- ▶ profiter des avantages d'un comité d'entreprise.

Rejoignez le SE-Unsa

ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notremetier.se-uns.org

Notre blog éducatif :
ecolede demain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



se-uns.org

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un Rib ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981

Nom : Syndicat des Enseignants - UNSA

Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain

Code postal : 75007

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

À (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

N.B. : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.